

Aujourd'hui vingt trois aout mil huit cent quarante six, en vertu de l'autorisation de M^r. le préfet de la Charente, et en présence du conseil municipal réuni à cet effet, nous Maire de la commune de Combuis avons installé dans leurs fonctions les conseillers municipaux nommés ci après, qui ont été légalement élus par l'assemblée électorale de cette commune dans la session qui a commencé le vingt huit juin mil huit cent quarante six.

1. M^r. Radaillac, jureur.

2. M^r. Monjion-jean.

3. M^r. Biret, thomas.

4. M^r. Chovier, jureur.

5. M^r. Compot Clément.

6. M^r. Forestier Edouard.

Ces 7 conseillers ont prêté, entre nos mains, le serment prescrit par la loi du 31 août 1830, ainsi conçu :

« je jure fidélité au Roi des Français, obéissance à la charte constitutionnelle et aux lois du Royaume ».

Compot

Debeauché Charles

Forestier

Radaillac

Monjion

jaques Chabon a d'elair
ne savoir signer.

J. Duquang
Maire.

Aujourd'hui 22 août 1846 en présence du conseil municipal réuni à
 et M. Sigis-Dugrenge nommé Maire de la Commune de Combès
 par arrêté de M. le préfet du dépt. de la Charente du 17 août 1846, a
 été installé dans ses fonctions après avoir prêté le serment exigé par la
 loi du 31 août 1830. Serment ainsi conçu :

« je jure fidélité au roi des Français, obéissance à la charte
 « constitutionnelle et aux lois du Royaume »

De Combès : *[Signature]* - *[Signature]* Denis *[Signature]*

Jean-Baptiste Dubas
 a d'abord eu l'honneur de signer.

Médaille Monpion Compote
[Signature]

[Signature]
 mail

aujourd'hui vingt deux août mil huit cent quarante six, en vertu de l'autorisation
 de M. le Préfet du département de la Charente, en présence du conseil
 municipal réuni à ce effet, nous maire de la Commune de Combès,
 avons installé dans leurs fonctions les conseillers municipaux nommés
 ci après qui ont été légalement élus par l'assemblée électorale
 de cette commune dans la session qui a commencé le vingt huit juin
 dernier.

Messieurs Forestas (Esuar Médaille Pierre) Monpion (Jean) Prost
 (Thomas) Charrier (Pierre) Compote (Pierre)

Ces conseillers ont prêté entre nos mains, le serment prescrit
 par la loi du 31 août 1830 ainsi conçu :

« je jure fidélité au Roi des Français, obéissance à la Charte constitutionnelle
 et aux lois du Royaume »